

**Arrêté n° 25-UT Voirie-158
prorogeant l'arrêté n°25-UT Voirie-119**

Portant réglementation du stationnement et de la circulation

SENTIER DU POTEAU 93430 VILLETANEUSE

LE MAIRE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6

VU l'arrêté n°25-UT Voirie-119 en date du 25/07/2025

CONSIDÉRANT que les travaux ne sont pas terminés (réfection de la chaussée et des trottoirs)

ARRETE

Article 1

Les dispositions de l'arrêté 25-UT Voirie-119 du 25/07/2025, portant réglementation de la circulation SENTIER DU POTEAU 93430 VILLETANEUSE, sont prorogées jusqu'au 10/10/2025.

Article 2

L'entreprise EIFFAGE CONSTRUCTION TERTIAIRE et la MAIRIE DE VILLETANEUSE seront chargées de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.



Fait à Villetaneuse, le 8 septembre 2025

Dieunor EXCELLENT
Le Maire

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.
Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.